GDS Lot
L'action sanitaire ensemble
Maison de l'Agriculture
Avenue Jean Jaurès
B.P. 199
46004 CAHORS
Tél. : 05.65.23.22.06
Fax : 05.65.23.22.76

Absence de dépistage IBR pour des animaux destinés à l'abattoir ou en atelier d'engraissement bâtiment dérogataire

Cheptel n° …….

Mme / M……

Nom de l'exploitation……

Adresse……..…….

Indique **ne pas avoir dépisté contre l'IBR** les bovins suivants :

N° national	N° National

Selon le nouvel Arrêté Ministériel du 31 mai 2016 relatif aux mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR, ces bovins non dépistés ne peuvent être vendus qu'à destination de :

- l'**abattoir** par transport sécurisé
- d'un **atelier d'engraissement dérogataire en bâtiment** (carte jaune) par transport maîtrisé

Date de départ des animaux : ……

L'éleveur :
(signature)

……

Le transporteur :
(signature)

……

NB : conserver une copie